

Notice d'information – Saison 2011 –2012

(conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)



Fédération Française de Sport Adapté

Cette notice vous est remise par l'Association sportive dont vous êtes adhérent afin :

- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive,
- de vous informer des garanties d'assurances de personnes souscrites par la Fédération Française de Sport Adaptée, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

Pour toutes précisions et/ou renseignements complémentaires, le Cabinet GOMIS-GARRIGUES se tient à votre disposition.

RESUME DES GARANTIES ASSURANCES DE PERSONNES DU CONTRAT FEDERAL N° 46871360

1/ L'ASSISTANCE (Assistance rapatriement dans le monde entier (séjour de 90 jours maximum)

Prestations concernées	Montant
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Présence d'un proche auprès du bénéficiaire hospitalisé plus de 7 jours	4 nuits d'hôtel à 77 € TTC soit 308 € TTC
Frais médicaux à l'étranger dont soins dentaires	80 000 € TTC 153 € (franchise absolue : 15€)
Retour prématuré en France en cas d'accident/maladie grave d'un membre de sa famille	Frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès dont frais de cercueil	Frais réels 1 068€
Assistance juridique à l'étranger	1 500€
Caution Pénale à l'étranger	7 625€

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France en téléphonant au : 01.42.99.02.83 (ligne dédiée) accessible 24h/24, 7jours/7, en indiquant la référence du contrat Assistance (n° 921157), le nom et prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

2/ LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Evénement	OPTION B1 (2,40 €)	OPTION B2 (7,40€)	OPTION B3 (14,40 €) (réservée aux Administrateurs, Dirigeants statutaires et aux sportifs de Haut niveau*)
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	50 000 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité), sous déduction d'une franchise relative IPP = 5% ^{1 2}	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%.	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%.	100 000 € porté à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%.
	Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital.		
Indemnités journalières franchise 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	Non garanties	35 € /jour	35 € /jour
Frais médicaux	5 000 € dont 300 € pour le bris de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 3 000 €		
frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €		

* inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, en application de l'art. L2212 du code du sport

¹ Au titre de la garantie Invalidité Permanente, nous ne prenons en charge que les sinistres supérieurs ou égaux à 5% d'invalidité.

² Le montant de l'indemnité est majoré de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans si le taux d'infirmité est supérieur à 66 % et ce dans la limite de 50 % du capital garanti.

3/ GARANTIE ASSISTANCE PREVENTION

Extrait du Contrat spécifique n° 921158 signé entre la FFSA et Mondial Assistance France.

L'Accompagnement personnalisé et informations téléphoniques: L'objectif de ce programme d'accompagnement est de pouvoir :

- évaluer de façon individuelle l'exposition aux risques envisagés,
- informer sur les bonnes pratiques et les règles hygiéno-diététiques pour mieux prévenir les risques,
- s'assurer que le licencié s'est approprié les recommandations de prévention.

Le programme d'accompagnement téléphonique est composé d'un suivi du bénéficiaire comportant un contact téléphonique par mois avec une infirmière durant une période de 6 mois, pendant la durée du contrat. Lors de l'accompagnement, un bilan téléphonique est établi avec le licencié afin d'identifier ses besoins en matière de prévention et plusieurs modules personnalisés d'information et formation lui sont proposés selon son exposition. Ce service ne peut en aucun cas remplacer une consultation médicale personnalisée auprès d'un médecin.

Un Programme de prévention : Le programme de prévention permet au licencié d'accéder à :

- des professionnels du risque et de la prévention pouvant intervenir auprès des licenciés,
- des informations générales ou spécifiques pour accompagner les licenciés,
- un accès direct et simplifié à des solutions sur mesure.

Ce service est limité à 2 appels par licencié et par saison sportive.

La Mise en œuvre des garanties : Sur simple appel téléphonique du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 19 heures, Mondial Assistance France met à la disposition du bénéficiaire les services personnalisés selon ses attentes en matière de bien-être et de prévention ainsi que les facteurs de risques spécifiques à sa situation personnelle.

Les Conditions applicables aux services d'accompagnement individuel: Toute demande d'accompagnement individuel de la part d'un licencié se traduit par un appel téléphonique au 01.40.25.58.53. Le licencié déclare son identité, son numéro de licence de la FFSA et précise le club auquel il appartient.

4/ OBLIGATIONS DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE

Vous devez :

- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder et limiter l'importance des dommages,
- nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- nous indiquer dans votre déclaration :
 - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
 - la nature et le montant approximatif des dommages,
 - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
 - les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

5/ CONTACTS

Pour adresser vos déclarations de sinistre	En cas d'assistance rapatriement
F.F.S.A. Mme BRUELLE 9 Rue Jean DAUDIN 75015 PARIS Téléphone : 01.42.73.90.02 Télécopie : 01.42.73.90.10 Mail : martine.bruelle@ffsa.asso.fr	Mondial Assistance France Contrat N° 921157 Téléphone à partir de la France : 01.42.99.02.83 Téléphone à partir de l'étranger : + 33.1.42.99.02.83 N° ORIAS : 07026 669
Pour tous renseignements concernant le contrat Fédéral N° 46871360	
Cabinet GOMIS-GARRIGUES Agents Généraux Allianz N °ORIAS 07 019 666/07 020 818/08 045 968 80 Allée des Demoiselles 31400 TOULOUSE Téléphone : 05.61.52.88.60 Télécopie : 05.61.32.11.77 Mail : 5R09151@agents.allianz.fr	